



Droit d'un étudiant et employé en cdi

Par **Nikonos**, le **19/06/2009** à **14:51**

Bonjour, je suis actuellement étudiant (sans bourses) et en CDI à temps partiel (16h/semaine). Il m'est devenu impossible de cumuler les deux et la priorité reste mes études, avec un coût conséquent (4000 euros/an pendant 3 ans). Si je démissionne ou me fais licencié de mon emploi, et que ce motif est reconnu légitime par le pôle emploi, aurais-je droit aux allocations chômage? Merci pour votre réponse, Cordialement.

Par **Marion2**, le **20/06/2009** à **17:56**

Bonjour, Si vous démissionnez vous ne pourrez prétendre à aucune allocation chômage. Cordialement.